



CSA MI du 18 mars 2025

Modifications du CESEDA :

Création et traduction de la mesure de "Transfert" du Code Frontières Schengen, équivalente à un refus d'entrée aux frontières intérieures (supprimée depuis février 2024 – recours ADDE).

Modification des grades pouvant prendre des mesures de :

- Refus d'entrée
- Placement en zone d'attente
- Manquement de l'entreprise de transport
- Transfert
- Remise

Ces 5 mesures pourront être prises et rédigées par un gardien de la paix.



Ces modifications devront être prochainement validées en Conseil d'État.

Suivez-nous

